

**Arrêté ministériel portant désignation d'un Référent
intégrité au sein du Ministère de la Communauté française**

A.M. 22-11-2024

M.B. 10-12-2024

La Ministre de la Fonction publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 juillet 2022 portant les dispositions diverses relatives au signalement, par un membre du personnel, d'une irrégularité au sein d'un Service du Gouvernement de la Communauté française ou d'un Organisme d'intérêt public relevant du Comité de Secteur XVII, l'article 3, alinéa 1^{er} ;

Considérant qu'un appel aux candidats à la fonction de Référent intégrité pour le Ministère de la Communauté française a été lancé en date du 22 mars 2024 ;

Considérant que trois candidatures ont été réceptionnées, que parmi celles-ci, deux étaient recevables, que l'un de ces deux candidats s'est ensuite désisté ;

Considérant qu'une audition a été organisée avec le dernier candidat en date du 05 juillet 2024 en vue d'apprécier les compétences du candidat par rapport aux exigences fixées par le profil de fonction en termes de compétences spécifiques techniques et comportementales ;

Considérant que Monsieur Pierre-Daniel DUFRANNE a démontré répondre à ces exigences liées à la fonction,

Arrête :

Article 1^{er}. - Monsieur Pierre-Daniel DUFRANNE est désigné en tant que Référent intégrité pour le Ministère de la Communauté française.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2024.

Bruxelles, le 22 novembre 2024.

La Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification
administrative et des Médias,

J. GALANT